

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°39 du 6 septembre 2013

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°10

CIRCULAIRE N° 2940/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST

relative à l'attribution au titre de l'année 2014 de l'échelon exceptionnel des majors du corps des sous-officiers du service des
essences des armées.

Du 12 juillet 2013

CIRCULAIRE N° 2940/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST relative à l'attribution au titre de l'année 2014 de l'échelon exceptionnel des majors du corps des sous-officiers du service des essences des armées.

Du 12 juillet 2013

NOR D E F E 1 3 5 1 2 8 1 C

Références :

Code de la défense - Partie réglementaire, IV - Le personnel militaire, Livre premier.
Décret n° 2008-953 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 35 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 300.7, 311-0.3.2.1, 326.1.1, 332.1.2.6.1, 651.4.1) modifié.
Décret n° 2008-954 du 12 septembre 2008 (JO n° 216 du 16 septembre 2008, texte n° 36 ; signalé au BOC 42/2008 ; BOEM 614.1.1.5) modifié.
Décret n° 2009-19 du 7 janvier 2009 (JO n° 7 du 9 janvier 2009, texte n° 10 ; signalé au BOC 12/2009 ; BOEM 520-0.1.1) modifié.
Décret n° 2009-20 du 7 janvier 2009 (JO n° 7 du 9 janvier 2009, texte n° 11 ; signalé au BOC 12/2009 ; BOEM 520-0.1.1) modifié.
Décret n° 2009-21 du 7 janvier 2009 (JO n° 7 du 9 janvier 2009, texte n° 12 ; signalé au BOC 12/2009 ; BOEM 520-0.1.1) modifié.
Décret n° 2011-1234 du 4 octobre 2011 (JO n° 232 du 6 octobre 2011, texte n° 3 ; signalé au BOC 50/2011).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 9955/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST du 24 octobre 2012 (BOC N° 48 du 9 novembre 2012, texte 61).

Référence de publication : BOC N°39 du 6 septembre 2013, texte 10.

La présente circulaire a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'échelon exceptionnel de la solde mensuelle des majors du corps des sous-officiers du service des essences des armées peut être attribué en 2014.

1. CONDITIONS D'ACCÈS À L'ÉCHELON EXCEPTIONNEL.

Aux termes des articles 8. et 10. du décret cité en 2^e référence, les majors comptant au moins trois ans de grade, ont accès à un échelon exceptionnel, dans la limite de 25 p. 100 de l'effectif des majors.

2. ÉTABLISSEMENT ET ACHEMINEMENT DES DOSSIERS.

Les commandants de formation administrative renseigneront, à partir du tableau figurant en annexe, les états nominatifs sur la base des effectifs placés sous leur autorité à la date du 31 juillet 2013 pour les candidats du grade de major remplissant les conditions d'ancienneté de grade au 31 décembre 2013.

Ces documents sont à adresser à la section gestion du personnel militaire de la sous-direction administration (SDA2/PM/Gestion) de la direction centrale du service des essences des armées (DCSEA) pour le 10 septembre 2013, terme de rigueur.

3. MODALITÉ D'ATTRIBUTION DE L'ÉCHELON EXCEPTIONNEL DU GRADE DE MAJOR.

Les bénéficiaires sont désignés par le ministre de la défense (directeur central du service des essences des armées), sur proposition de la commission prévue à l'article L. 4136-3. du code de la défense. Mention de l'attribution en est portée sur les pièces des bénéficiaires.

4. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 9955/DEF/DCSEA/SDA2/PM/GEST du 24 octobre 2012 relative à l'attribution au titre de l'année 2013 de l'échelon exceptionnel des majors du corps des sous-officiers du service des essences des armées est abrogée.

La présente circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.

ANNEXE.

**ÉTAT NOMINATIF COLLECTIF DES CANDIDATS PROPOSÉS À L'ATTRIBUTION DE L'ÉCHELON EXCEPTIONNEL DU GRADE DE MAJOR
DU CORPS DES SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2014.**

**ÉTAT NOMINATIF COLLECTIF DES CANDIDATS PROPOSÉS À L'ATTRIBUTION DE L'ÉCHELON EXCEPTIONNEL DU GRADE DE MAJOR
DU CORPS DES SOUS-OFFICIERS DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES AU TITRE DE L'ANNÉE 2014**

Organisme d'administration :

Nombre de candidats :

GRADE	NOM et prénom	AFFECTATION avant PAM	Date de naissance	Date de départ des services	Date de promotion	Classement du commandant de la formation administrative	Mention d'appui du commandant de la formation administrative (1)

- (1) : IP : à inscrire en priorité
- IS : à inscrire si possible
- AT : peut attendre.

Date et signature du commandant de la formation administrative :

Signature de l'autorité ayant reçu délégation de pouvoir,